

Courriel

Repentigny, le 13 juin 2017

Objet : Demande d'accès concernant plusieurs lots, avenue de la Gare à Mascouche,

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 6 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 8 juillet 2010 et photos, 6 pages
2. Avis d'infraction du 23 juin 2010, 2 pages
3. Lettre de fermeture 22 juin 2010, 2 pages
4. Dossier d'infraction, 26 mars 2015, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Envoi par messagerie

Repentigny, le 23 juin 2010

AVIS D'INFRACTION

9213-9393 Québec inc.
295, rue Notre-Dame, suite 201
Repentigny, Québec
J6A 2R9

N/Réf. : 7430-14-01-11114-01
N/Document : 400723530

Objet : Travaux de remblai de milieux humides et construction d'un réseau d'aqueduc et égout sans autorisation sur une partie des lots 356, 357 et 358 du cadastre de la municipalité de Mascouche

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 juin 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir effectué le remblai de sept milieux humides présents sur les lots 356, 357 et 358 du cadastre de la municipalité de Mascouche sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22

2. Avoir procédé à des travaux d'installation d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 32

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : 450-654-4355
Télécopieur : 450-654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7430-14-01-11114-01

Le 23 juin 2010

Concernant les travaux en milieu humides, nous vous demandons de cesser tous les travaux qui ont lieu dans les milieux humides présents sur les sites visés et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 16 juillet 2010.

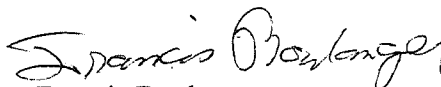
Prenez note que selon l'article 109.1.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, un juge peut ordonner à un contrevenant la remise en état des lieux aux frais de ce dernier.

Concernant l'installation de réseaux d'aqueducs et égouts, nous vous demandons de **cesser les travaux immédiatement** et de nous soumettre les plans et devis tel que construits. De plus, nous vous rappelons que dans l'éventualité où d'autres travaux sont prévus, vous devez préalablement obtenir une autorisation du ministre avant de débiter la construction des réseaux.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour d'autres informations, vous pourrez communiquer avec le soussigné au 450-654-4355, poste 255.

FB/


Francis Boulanger
Secteurs agricole et hydrique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7430-14-01-11114-01
N/INTERVENTION SAGO: 300585820

DATE DE RÉDACTION : 2010-07-08
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Préalablement à l'inspection, les coordonnées géographiques des milieux humides répertoriés sur le site ont été entrés dans l'appareil GPS utilisé afin de pouvoir atteindre les sites désignés sur le terrain.

Une fois sur place, nous avons programmé l'appareil GPS afin qu'il nous guide vers les différents milieux humides visés par l'inspection.

Milieu humide #1 (correspond à une portion du #2 dans l'étude déposée par le consultant)

W001 N45°43,5833' W073°36,3267' précision de 5m (photo #1)

Aux coordonnées de ce milieu humide, un édifice de logements ou de condos a été construit partiellement ou complètement sur la superficie du milieu humide #1. Pour situer l'emplacement, un carnet terrain a été placé à l'emplacement des coordonnées.

Sur le site nous avons remarqué un conteneur appartenant à la compagnie Tarbis Construction, entrepreneur Général, 450-477-9933. (photo #2)

Milieu humide #2 (correspond à une portion du #2 dans l'étude déposée par le consultant)

W 002 N45°43,5967' W073°36,3467' précision de 5m (photo #3)

Aux coordonnées de ce milieu humide, un édifice de logements ou de condos a été construit partiellement ou complètement sur la superficie du milieu humide #2.

Aux abords d'un des édifices en construction nous remarquons que des tuyaux temporaires sont reliés à une arrivée d'eau située dans un futur stationnement souterrain. (photos #4 et 5)

Milieu humide #3 (correspond à une portion du #3 dans l'étude déposée par le consultant)

W 004 N45°43,5683' W073°36,2483' précision de 5m (photo #6)

Aux coordonnées de ce milieu humide, le terrain a été remblayé et un chemin d'accès au chantier a été aménagé partiellement ou complètement sur la superficie du milieu humide #5. Pour situer l'emplacement, un carnet terrain a été placé à l'emplacement des coordonnées.

Milieu humide #4 (correspond à une portion du #3 dans l'étude déposée par le consultant)

W 005 N45°43,5917' W073°36,2533' précision de 5m (photo #7)

Aux coordonnées de ce milieu humide, le terrain a été remblayé avec de la terre partiellement ou complètement sur la superficie du milieu humide #5. Nous observons que des traces de véhicules qui ont circulé sur le remblai. Au moment de l'inspection, de l'eau était visible à la surface du sol et le terrain était boueux. Pour situer l'emplacement, un carnet terrain a été placé à l'emplacement des coordonnées.

Milieu humide #5 (correspond au milieu humide #1 dans l'étude déposée par le consultant)

Ce milieu humide a été remblayé avec du sable ce qui avait été constaté lors de la visite de la biologiste de la DRAE qui s'occupe du dossier, voir la photo de cette visite (photo #8)

Avant de quitter le site, nous avons remarqué de des bornes fontaines étaient installées de façon dispersées un peu partout sur le site. (photo #9)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7430-14-01-11114-01
N/INTERVENTION SAGO: 300585820

DATE DE RÉDACTION : 2010-07-08
an mois jour

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique Canon Powershot A550. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau; j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct. Durant la présente inspection 10 photos ont été prises, sur ce nombre 7 ont été utilisées pour la rédaction du rapport. Une photo de la visite de la biologiste au dossier du 25 mai 2010 a également été ajoutée au dossier.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

L'appareil GPS utilisé est le modèle GPS 72 de la compagnie Garmin.

3. CONCLUSION

Les milieux humides visés par le certificat d'autorisation ont été détruits par remblais ou construction sans avoir au préalable obtenu un certificat d'autorisation ce qui constitue une infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Également, au moment de l'inspection, des bornes fontaines et des tuyaux d'alimentation sont installés sur le site des travaux sans qu'une autorisation en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement n'ait été délivrée.

4. RECOMMANDATION(S)

Un avis d'infraction a été envoyé au propriétaire du terrain suite à l'inspection.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Francis Boulanger

Francis Boulanger

2010-07-08
an mois jour

VÉRIFIÉ PAR : Nadine Lagacé

Nadine Lagacé

2010-07-08
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Cité de la Gare

Municipalité : Mascouche

Date : 2010-06-22

N/D : 7430-14-01-11114-01

Photo # : 1

Réf. Photo : 2010-06-22 001.jpg

Note : Emplacement du milieu humide #1. On remarque qu'un immeuble a été construit sur l'emplacement.



Photo # : 2

Réf. Photo : 2010-06-22 002.jpg

Note : Conteneur de la compagnie Tarbis construction présent sur le site.



Photo # : 3

Réf. Photo : 2010-06-22 003.jpg

Note : Emplacement du milieu humide #2. On remarque qu'un immeuble a été construit sur l'emplacement.



Photographié par : Francis Boulanger

Nom : Cité de la Gare

Municipalité : Mascouche

Date : 2010-06-22

N/D : 7430-14-01-11114-01

Photo # : 4

Réf. Photo : 2010-06-22 005.jpg

Note : Conduites d'eau et raccords temporaires visibles dans un stationnement sous terrain en construction.



Photo # : 5

Réf. Photo : 2010-06-22 007.jpg

Note : Emplacement du milieu humide #3, on remarque que le site a été remblayé.

Photo # : 6

Réf. Photo : 2010-06-22 008.jpg

Note : Emplacement du milieu humide #4, on remarque que le site a été remblayé mais que de l'eau est visible à la surface du sol.



Photographié par : Francis Boulanger

Nom : Cité de la Gare

Municipalité : Mascouche

Date : 2010-06-22

N/D : 7430-14-01-11114-01

Photo # : 7

Réf. Photo : 25mai2010 012.jpg

Note : Milieu humide #1, on remarque que le site est presque entièrement remblayé.

Photo prise par Mme. Marie-Noel Morissette, biologiste de la DRAE du MDDEP durant une visite sur le site le 25 mai 2010.



Photo # : 8

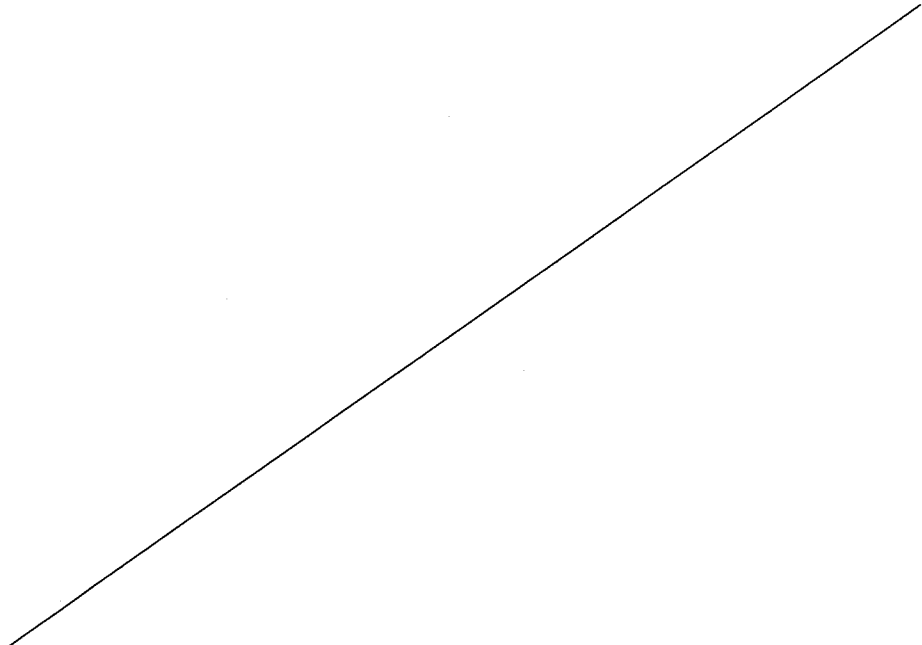
Réf. Photo : 2010-06-22 010.jpg

Note : Borne fontaine située entre deux immeubles sur le chantier.

Photo # :

Réf. Photo : aucune

Note :



Photographié par : Francis Boulanger et Marie-Noel Morissette

Repentigny, le 22 juin 2010

FERMETURE DE DOSSIER

9211-4057 Québec inc.
a/s art 53-54
1981, rue Bernard-Pilon
Beloeil (Québec) J3G 4S5

N/Réf. : 7430-14-01-11114-10

Objet : Remblai de milieux humides pour le projet domiciliaire Cité de la Gare

Monsieur,

Nous vous avons transmis, le 12 avril 2010, une demande d'information supplémentaire concernant le projet mentionné ci-dessus. Vous nous avez fait parvenir certains documents le 3 mai et le 21 mai 2010. Nous n'avons cependant pas reçu les renseignements concernant les tests de sols sur une partie du terrain. Après communication avec la ^{art 23-24} qui ne pouvait nous communiquer les renseignements demandés, nous avons procédé à des vérifications sur le terrain en date du 25 mai 2010. Lors de cette visite, nous avons constaté que les travaux de remblayage de milieux humides étaient complétés.

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit à l'article 22 que quiconque exécute des travaux visés doit préalablement obtenir un certificat d'autorisation. Conséquemment nous ne pouvons vous délivrer un certificat d'autorisation pour des travaux déjà réalisés. Nous avons donc fermé votre demande et le dossier a été transféré au Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) qui verra à prendre les mesures appropriées.

...2

Bureau de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

Si vous désirez de l'information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Marie-Noël Morissette, au 450 654-4355, poste 237.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice adjointe par intérim,



Marie-Josée Gauthier.

MJG/MNM

c. c. art 23-24
- Municipalité de Mascouche

TRANSMISSION D'ÉVÉNEMENTS DE DOSSIERS D'INFRACTION

Nom : Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (Repentigny)

No mandant : 80614 **No intervenant :** 06015119 **Période du :** 2015-03-23 **au :** 2015-03-29

No mandant: 80614

Votre no dossier: 7124-14-10-0000009

Nom de l'impliqué défendeur: 9211-4057 Québec inc.	Date de naissance:
Adresse de l'impliqué: 1981, rue Bernard-Pilon, R.R.1, Beloeil, QC, J3G 4S5	
No plainte: 12-041840	
No constat: 100400 1114364617	Séq. déf.: 001
No dossier cour: 705-61-090953-148	Séq. déf.: 001
Date d'infraction: 2010-03-29	No chef d'accusation : 1

ACCUSATION

Nom loi princ.: Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)	No art. loi: 32
Nom loi/règl. app. 1:	No art. loi/règl. app. 1:
Nom loi/règl. app. 2:	No art. loi/règl. app. 2:
Codification: 108	Code défendeur:
Code véhicule:	Municipalité: Mascouche

a procédé à l'exécution de travaux d'égout, sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), article(s) 32 et 107.

L'amende minimale est de 1 500,00 \$

Montant d'amende: 1500	Frais constat: 375
Contribution: 10	Frais de poursuite:

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Suspension de droit: N	Nom à la section E:
Pecvl:	
No immatriculation:	Prov.:
Matricule agent signification:	Unité agent signification:
Matricule agent attestation: 011	Unité agent attestation:

JUGEMENT DE LA COUR

Montant d'amende: 1500	Indicateur de frais de jugement: N	Frais de poursuite:
Contribution: 0	Article du jugement: 32	

ÉVÉNEMENTS DU DOSSIER

Événement	Date-heure	Détail
CRJUGM - Création d'un jugement	2015-03-26 05:40:44	Date du jugement : 20150224120000 Nom de décision du jugement : Déclaré coupable

No mandant: 80614

Votre no dossier: 7124-14-10-0000009

Nom de l'impliqué défendeur: 9211-4057 Québec inc.	Date de naissance:
Adresse de l'impliqué: 1981, rue Bernard-Pilon, R.R.1, Beloeil, QC, J3G 4S5	
No plainte: 12-041840	
No constat: 100400 1114364633	Séq. déf.: 001
No dossier cour: 705-61-090954-146	Séq. déf.: 001
Date d'infraction: 2010-03-29	No chef d'accusation : 2

ACCUSATION

Nom loi princ.: Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)	No art. loi: 32		
Nom loi/règl. app. 1:	No art. loi/règl. app. 1:		
Nom loi/règl. app. 2:	No art. loi/règl. app. 2:		
Codification: 102	Code défendeur:	Code véhicule:	Municipalité: Mascouche

a établi un aqueduc, sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), article(s) 32 et 107.

L'amende minimale est de 1 500,00 \$

Prenez avis que les frais de poursuite sont réclamés en vertu de l'article 116.1.1 de la loi selon le tarif établi par le Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, édicté par l'arrêté ministériel A.M. 2005 du 11 octobre 2005.

Montant d'amende: 1500	Frais constat: 375
Contribution: 10	Frais de poursuite: 286,06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Suspension de droit: N	Nom à la section E:
Pecvl:	
No immatriculation:	Prov.:
Matricule agent signification:	Unité agent signification:
Matricule agent attestation: 011	Unité agent attestation:

JUGEMENT DE LA COUR

Montant d'amende: 1500	Indicateur de frais de jugement: O	Frais de poursuite:
Contribution: O	Article du jugement: 32	

ÉVÉNEMENTS DU DOSSIER

Événement	Date-heure	Détail
CRJUGM - Création d'un jugement	2015-03-26 05:40:45	Date du jugement : 20150224120000 Nom de décision du jugement : Déclaré coupable